

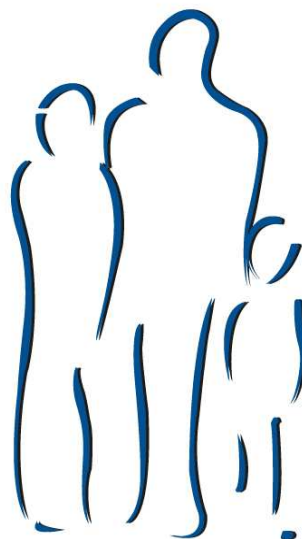
**afccc**

Association Française  
des Centres de Consultation Conjugale

**FORMATION**

# **Les Ecrits de Médiation Familiale et L'homologation des Accords Parentaux**

**17 octobre 2017**



Institut de formation  
44 rue Danton  
94270 - LE KREMLIN BICETRE  
Tél : 01 46 70 12 44 - Fax : 01 46 71 24 60

Organisme formateur : 11 9402 13994  
Siret : 775 689 060 000 74  
APE 8559 A

[formation@afccc.fr](mailto:formation@afccc.fr)

[www.afccc.fr](http://www.afccc.fr)

*Association reconnue d'utilité publique*

# Les Ecrits de Médiation Familiale et L'homologation des Accords Parentaux

## OBJECTIF GENERAL

Les articles 1565 et 1566 du code de procédure civile permettaient déjà à des parents séparés, lorsqu'ils ont utilisé une mesure de médiation familiale, de demander au juge aux affaires familiales d'homologuer, dans le cadre d'une audience, leur accord relatif aux modalités d'exercice de l'autorité parentale sur leur enfant.

Le décret du 28 décembre 2016 permet désormais aux parents de rendre exécutoire leur accord, sur simple requête, sans débats et sans avocat.

Ce nouveau texte pose de nombreuses questions, sur les écrits de fin de médiation familiale, aux médiateurs familiaux et aux professionnels de la famille auxquelles les formateurs proposent de réfléchir, de manière interactive, dans le respect de la déontologie et de la responsabilité du médiateur familial, de l'intérêt des personnes et dans le souci d'un partenariat efficace avec tous les professionnels de la justice familiale.

## PUBLIC CONCERNE

Médiateurs Familiaux.

Tous professionnels de la famille.

## PROGRAMME :

Les écrits de médiation au regard de la déontologie, de l'éthique, de la formation et de la responsabilité des médiateurs familiaux.

Le contenu des accords de médiation familiale : document de famille – histoire familiale – contexte conjugal – ou simplement relevé des modalités d'exercice de l'autorité parentale ? La loi J21 de modernisation de la justice du 18 novembre 2016, les textes réglementaires (notamment le décret du 28 décembre 2016) et la circulaire d'application du 4 janvier 2017 du Ministère de la Justice sur l'homologation des accords parentaux.

Réflexion d'un juge aux affaires familiales de concert avec une médiatrice familiale sur les écrits de médiation familiale en général, et notamment au regard de ces nouveaux textes,

Discussion sur les réserves des médiateurs familiaux, sur les attentes de la justice familiale et sur les avancées possibles des médiateurs familiaux, ainsi que sur l'articulation Médiation familiale – Justice Familiale,

Proposition partenariale de réponses respectant l'éthique de la médiation familiale et les attentes de la Justice familiale.

## **METHODOLOGIE**

Réflexion interactive entre les formateurs et les participants.  
Analyse de situations concrètes.

## **FORMATEURS**

Muriel Geoffray, Médiatrice familiale,  
Marc Juston, Ancien juge aux affaires familiales, magistrat honoraire, membre du Haut  
Conseil de la Famille de l'Enfance et de l'Age.

## **DATES :**

Mardi 17 octobre 2017 de 9h30 à 17h30

## **COUT**

Formation continue : 180 €

Prise en charge personnelle : 125 €

**LIEU :** AFCCC – 44 rue Danton – 94270 - le Kremlin Bicêtre

### **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET INSCRIPTIONS**

Bahija EL HAJ - Secrétaire de l'institut de formation

Tél : 01 46 70 12 44 - Mail : [formation@afccc.fr](mailto:formation@afccc.fr)